



Règlement particulier



Championnat Départemental Jeunes & Vétérans 2020

Les 1er et 2 février 2020

Espace Municipal de La Choisille - Fondettes

N° d'autorisation : en cours

Article 1 :

La compétition est référencée par la FFBaD.

Article 2 :

En cas d'annulation de la compétition avant le début de celle-ci, les inscriptions perçues par le club organisateur seront restituées dans leur intégralité.

Article 3 :

La compétition est ouverte aux joueurs et joueuses, de poussins à juniors ainsi qu'aux vétérans, licenciés dans un club de badminton du département d'Indre-et-Loire affilié FFBaD.

Rappel pour les participants mineurs à la compétition > Article 2.14 du Règlement Général des Compétitions :

Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge-arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.

Article 4 :

Les joueurs doivent être licenciés à la date du tirage au sort et en règle vis-à-vis de la fédération française de badminton.

Article 5 :

Les tableaux de simples et de doubles seront formés en poules si possible, puis en élimination directe pour les sorties de poules.

Si le nombre d'inscrits est trop important, des tableaux pourront être en élimination directe. Le choix des joueurs se faisant par rapport à leur classement CPPH à la date de réalisation des tableaux.

En cas de nombre insuffisant de joueurs dans les catégories vétérans (V1, V2, V3, V4, V5, V6, V7, V8) l'organisation pourra regrouper celles-ci (ex : V1 et V2 puis les autres catégories).

Les joueurs seront placés dans le tableau en fonction de leur classement CPPH à la date de réalisation des tableaux.

Les joueurs en surnombre seront prévenus et placés en liste d'attente.

Article 6 :

Pour tout joueur, quelle que soit sa catégorie, les matchs se joueront en deux sets gagnants de 21 points.

Article 7:

Les tableaux poussins se joueront sur des terrains adaptés (filet à 1,40m sans couloir du fond).
2 tableaux autorisés pour les poussins, 3 tableaux pour toutes les autres catégories.

Article 8 :

Le surclassement n'est pas autorisé pour les catégories jeunes.
Le surclassement est autorisé pour les catégories vétérans

Article 9 :

La date limite des inscriptions est fixée au lundi 20 janvier 2020 (date de réception).
Toutes les inscriptions se feront en ligne sur Badnet ou ebad et seront validées à réception du paiement (paiement en ligne, virement ou chèque)

En double, l'inscription de la paire ne sera effective qu'à réception de l'inscription du dernier joueur de la paire. Les joueurs peuvent s'inscrire avec « X » en double et en mixte, sans assurance de se voir attribuer un partenaire.

Article 10 :

Le tirage au sort sera effectué le mercredi 22 janvier 2020 ; les convocations seront envoyées par email aux clubs et publiées sur le site Internet de l'ASF Badminton avant le mardi 28 janvier 2020.

Article 11 :

Le montant des engagements par joueur est fixé à 12 € pour un tableau et 15€ pour deux ou trois tableaux.

Article 12 :

En cas de forfait sans raison valable et non justifié, aucun remboursement ne sera effectué après le tirage au sort.

Article 13 :

Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre les joueurs, les volants officiels de cette compétition sont les suivants :

- Volant plume : RSL 4.
- Volant nylon : YONEX MAVIS 370.

En cas de désaccord entre un joueur non-classé et un joueur classé, le choix se portera sur le volant plume Officiel.

Article 14 :

Les horaires diffusés avant la compétition le sont à titre indicatif. Tout joueur doit être présent dans la salle une heure avant son premier match. Au cours de la compétition, les joueurs peuvent être appelés avant l'heure indicative de leur prochain match. Les joueurs désirant s'absenter lors de la compétition devront en informer la table de marque.

Article 15 :

Les matchs se dérouleront en auto-arbitrage.

Article 16 :

Seuls deux coachs par joueur ou équipe sont admis à proximité du terrain. Le coaching est interdit entre les points pour les poussins et les benjamins.

Article 17 :

Les joueurs sont tenus de retirer la feuille de match auprès de la table de marque et de la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match.

Article 18 :

Les joueurs doivent se présenter sur le terrain avec un nombre de volants suffisants ainsi qu'avec tout l'équipement nécessaire à leur match.

Article 19 :

Le temps de repos entre deux matchs est de 20 minutes (temps entre la fin du match précédent et le premier engagement du suivant). Ce temps pourra être réduit avec l'accord des intéressés. Le temps dit "d'échauffement" sera de 3 minutes après l'appel du match.

Article 20 :

Les lets et la gestion de l'absentéisme seront précisés par le JA le jour du tournoi.

Article 21 :

Une tenue de badminton, conforme à la circulaire de la FFBaD, est exigée sur le terrain.

Article 22 :

Seul un représentant de club est autorisé à poser une réclamation à la table de marque.

Article 23 :

Le règlement général des compétitions (RGC) sera appliqué pour tous les points non-cités ci-dessus.

Article 24 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou accident lors de la compétition.

Article 25 :

Les joueurs, coachs, spectateurs présents dans la salle autorisent les organisateurs et leurs partenaires à utiliser les photos prises lors du tournoi sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 26 :

Toute participation au Championnat Départemental Jeunes & Vétérans implique l'acceptation du règlement dans son intégralité.

Article 27 :

La compétition se déroulera à l'espace municipal de La Choisille, 10 rue des Hautes Roches à Fondettes le samedi 1er et dimanche 2 février.

Les organisateurs se réservent la possibilité de faire jouer les vétérans dès le vendredi 31 janvier au soir.